

DIRECTIVE : Plan d'immobilisations
SECTION : Entretien / Transport

La Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) assure l'épanouissement de chaque apprenante et apprenant dans une perspective d'inclusion et de respect au profit de la communauté franco-manitobaine d'aujourd'hui et de demain.

OBJET

La présente directive découle de la mise en œuvre de la limite de la direction générale 3.9 portant sur le réaménagement des communautés scolaires et cette limite fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

La DSFM désire assurer une consultation, relative au plan d'immobilisation, structurée dans un laps de temps raisonnable et approprié pour une consultation complète et approfondie.

DESTINATAIRES

La présente directive s'adresse aux différents échelons de gérance scolaire.

MODALITÉS

--

PROCESSUS

Le processus d'acheminement des projets pour le plan d'immobilisation sera comme suit :

1. Les formulaires de soumissions de projets d'immobilisation sont envoyés aux directions des écoles à la mi-octobre. Après les discussions avec le comité scolaire, les formulaires complétés doivent être retournés au bureau divisionnaire pour compilation par le 31 décembre.
2. La direction générale analyse et établit l'ordre de priorité des projets d'immobilisation et achemine les recommandations au Comité de réaménagement des communautés scolaires pour le 15 mars.
3. Le Comité de réaménagement des communautés scolaires présente le plan d'immobilisation à la CSFM pour adoption par la fin de mai.

LIEN – Directive administrative associée

--